

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 17 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29
Date de la convocation	11 septembre 2015
Date d'affichage	11 septembre 2015

**Etaient présents** : (26)

M. DEVOS Frédéric, Maire,

Mmes et Mrs, LEPROVOST Maryse, DEHONDT Florence, DERAM Didier, LEMOINE Isabelle, DEGRAND Christophe, PRONIER Isabelle, THAON Doriane, THOMAS Loïc, Adjoints

Mmes et Mrs, COURTENS Jean-Claude, VANPERSTRAETE Régis, BUSSCHAERT Laurence, LENOIR Sylvie, RICHARD Nicolas, LAMIRAULT Magali, CWYNAR Yann, GLAZIK Dorothee, HUGOO Isabelle, CALCOEN David, JOOS Clément, NION Bérangère (arrivée à 19h40), VERROUST Martine, BRETON Franck (arrivé à 19h40), LESCHAVE Jean-Louis, LAMMAR Guy, DEBRIL Sylvie, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné procuration** : (3)

WLOSIK Edmond  
DOUARD Cristelle  
WEECKSTEEN Nathalie

donne procuration à  
«  
«

DEGRAND Christophe  
COURTENS Jean Claude  
BRETON Franck

**Secrétaire de séance** : JOOS Clément

## **1 – TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DÉLÉGUÉE ET AU FINANCEMENT DU TRANSPORT D'ÉLÈVES.**

En vertu de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) et de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, le Département, compétent en matière de transport scolaire, peut confier aux personnes morales qui y sont mentionnées (dont les communes) l'organisation de services de transport scolaire.

Par voie de conventions successives, la commune de Wormhout organise au lieu et place du Département du Nord, le transport scolaire des élèves et collégiens depuis de nombreuses années.

La dernière convention étant arrivée à échéance, le Département du Nord a transmis une proposition de convention fixant les engagements du département et de la commune pour les années 2015/2016 et 2016/2017.

Le conseil municipal est invité à :

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE DE : Donner à Mr le Maire l'autorisation de signer la convention

- Valider les termes de la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **2 – PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS) ET SON TRANSFERT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confie la compétence GEMAPI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cette compétence devra être exercée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Lors de la réunion du 18 décembre 2014 à Oye-Plage sur la réforme de la gouvernance et de l'organisation financière du système des waterings, un accord de principe a été dégagé par l'ensemble des présidents ou représentants des sept établissements publics de coopération intercommunale du territoire du polder pour créer le nouveau syndicat mixte des waterings au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il en ressort que, pour respecter ce délai, une prise de la compétence GEMAPI de manière anticipée par l'ensemble des EPCI est indispensable.

Il convient donc dans un premier temps que l'ensemble des communes membres de chaque EPCI délibère sur la prise de compétence et acte son transfert à l'EPCI dont elles sont membres. Dans un deuxième temps, il appartiendra aux sept EPCI du polder de délibérer de façon concordante, avec le projet de statuts, en faveur de la création du syndicat mixte.

La compétence GEMAPI inscrite dans la loi du 27 janvier 2014 a été codifiée à l'article L.5214-16 3° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les compétences prises en compte seront les suivantes :

- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, lac ou plan d'eau
- ✓ Défense contre les inondations à l'exception de la submersion marine
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Vu l'article L.5214-16 3° du CGCT

Vu l'article 59 de la Loi MAPTAM.

Le Conseil Municipal :

Le groupe de l'opposition précise qu'il ne s'agit que de la reprise d'une compétence partielle qui exclut la submersion marine. Cette nouvelle compétence engendrera également une nouvelle taxe qui pourra coûter jusqu'à 40€ par habitants de la CCHF. Le principe d'une nouvelle taxe a été voté en conseil communautaire le 16 juin 2015. Elle impactera moins les communes de l'ex CCY qui paie déjà une cotisation à l'USAN.

Mr le Maire précise qu'il s'agit une fois de plus d'un désengagement d'un partenaire, que cette taxe sera prise sur le budget de la CCHF et qu'aucun Wormhoutois ne sera impacté directement.

M. Leschave est d'accord sur le désengagement mais maintient que c'est le contribuable qui paiera ce désengagement au travers d'une nouvelle taxe GEMAPI.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, ET 6 ABSTENSIONS,

DECIDE :

- De prendre la compétence GEMAPI par anticipation telle que définie ci-dessus et d'en transférer concomitamment son exercice à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

### **3 – CIMETIERE – MISE EN PLACE D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA VENTE DE CAVEAUX.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension du cimetière communal, le marché passé avec la société Jarbeau reprend la fourniture et la pose de caveaux qui seront revendus par la suite lors de la vente des concessions.

Il s'agit d'une activité annexe au service extérieur des pompes funèbres.

Tenant compte que cette activité entre dans le champ d'application de la TVA, Monsieur le Maire précise que la commune doit tenir une comptabilité indépendante afin de calculer la TVA déductible à recevoir et collectée à verser.

Le Conseil Municipal :

Le groupe de l'opposition s'étonne que la commune pose les caveaux en lieu et place des entreprises qui le font, n'est-ce pas leur prendre le travail ? Est-ce que les commerçants locaux ont été sollicités ?

Mr Degrand et Mr Deram précisent que l'information a été donnée en commission et que le choix de poser les caveaux s'est fait naturellement pour ne pas casser les allées en pavés ou béton désactivé. On fait le travail qu'une seule fois et bien.

Oui, les commerçants locaux ont été consultés mais non pas souhaité répondre à l'appel d'offre.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE :

- D'accepter l'ouverture d'un budget annexe avec gestion de la TVA.  
Ce budget répondra à la nomenclature et aux dispositions de l'instruction budgétaire M4 des budgets des services publics à caractère industriel et commercial.
- De prévoir une inscription budgétaire par décision modificative pour un montant de 115.000,00€ qui correspond à la dépense pour la fourniture et la pose des 146 caveaux, de 47 cavurnes et les remblais de terre.

BUDGET PRINCIPAL

657364 D – subvention de fonctionnement au SPIC : 115.000,00€

7.... – voir recettes pour équilibre : 115.000,00€

BUDGET ANNEXE – CAVEAUX-CAVURNES  
 3551 Dépenses – Produits finis : 115.000,00€  
 7... - voir recette pour équilibre : 115.000,00€

#### **4 – REGIES AVANCES/RECETTES – INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ**

Monsieur le Maire rappelle que l'encaisse de fonds pour diverses activités (loisirs, périscolaires, culturelles, sociales.....) fait l'objet de mise en place de régie de recettes sous son contrôle et celui du comptable du Trésor Public.

La réglementation en matière de manipulation de fonds publics est régie le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances.

Avec la mise en place du logiciel e-enfance, plusieurs régies de recettes ont fait l'objet d'une refonte.

Que ce soit la régie pour les repas à la cantine ou celle des activités périscolaires, les montants maximum d'encaisse ont été relevés sur décision du comptable et conformément au décret.

Aussi, les régisseurs se voient ainsi soumis au dépôt d'un cautionnement de 300€ dans un cas et 760€ dans l'autre cas.

Monsieur le Maire précise qu'une indemnité peut être allouée au régisseur l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Voici le barème annexé à l'arrêté du 03/09/2001 et la proposition d'indemnisation soumise à l'accord du conseil municipal, dès lors que le régisseur est soumis à un cautionnement.

Monsieur le Maire précise que la régie manipulant le plus de valeurs pour la commune est celle de la cantine avec une encaisse moyenne mensuelle de 4.601 à 7.600€.

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle accordée par la collectivité
Montant maxi de l'avance	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement			
Jusqu'à 1.220€	Jusqu'à 1.220€	0	110,00€	0
De 1.221 à 3.000€	De 1.221 à 3.000€	300,00€	110,00€	110,00€
De 3.001 à 4.600€	De 3.001 à 4.600€	460,00€	120,00€	120,00€
De 4.601 à 7.600€	De 4.601 à 7.600€	760,00€	140,00€	140,00€
De 7.601 à 12.200€	De 7.601 à 12.200€	1.220,00€	160,00€	160,00€
De 12.201 à 18.000€	De 12.201 à 18.000€	1.800,00€	200,00€	200,00€
De 18.001 à 38.000€	De 18.001 à 38.000€	3.800,00€	320,00€	320,00€
.....	....	....	....	

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE :

- De valider ces indemnités qui sont payées en 1 fois en fin d'année aux régisseurs pouvant y prétendre, à compter de 2015.

#### **5 – MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins

En cas de modification répondant aux besoins de la commune, le comité technique émet un avis et le conseil

municipal est appelé à délibérer pour redéfinir ce tableau.

Lors de la réunion du 03/06/2015, le Comité Technique a validé les propositions suivantes :

- suppression d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/10/2015
- création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/10/2015
- suppression de 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/10/2015
- création de 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/10/2015
- suppression de 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/11/2015
- création de 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/11/2015

Pour les besoins des services communication et fêtes, un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est créé au 01/10/2015. Les membres du Comité Technique en seront informés lors de leur séance programmée courant octobre 2015.

Après avoir précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider ces modifications et à adopter le tableau des emplois figurant en annexe.

Le Conseil Municipal :

Mr le Maire précise que la création d'un poste à temps complet est devenue une nécessité. La commune ne peut se passer d'un service de communication, auparavant il y avait un contrat CUI qui effectuait 20H/ semaine. Cette personne a fait valoir son droit à partir pour un emploi stable. Les agents d'accueil géraient également la communication mais force est de constater qu'il y a de plus en plus de monde à l'accueil, que les outils de communication sont maintenant très pointus et qu'il faut donc une personne ayant une parfaite connaissance et maîtrise des logiciels avec une expérience forte dans le domaine de la communication interne et externe. Le poste sera à la fois pour le service communication à 80% et également 20% au service des fêtes.

Le groupe de l'opposition s'étonne de cette charge salariale alors qu'il y a déjà un collaborateur de cabinet qui avait été présenté avec un profil de communicant, c'est pour le groupe de l'opposition un double emploi.

M. Leschave déclare qu'on ne fera pas l'histoire mais qu'il aurait été préférable de recruter directement sur un véritable emploi plutôt que de créer un poste de collaborateur de cabinet pour lequel le groupe d'opposition s'était prononcé défavorablement lors du conseil municipal du 16/10/2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le tableau des EMPLOIS PERMANENTS figurant en annexe
- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **6 – VOIES ET PARKINGS – BASE DES 3 SOURCES – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET PARKINGS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que la voie desservant la base de loisirs des 3 sources et les parkings adjacents repris sur le plan de géomètre annexé sont des dessertes publiques et des espaces à usage de stationnement public depuis 1989,

Monsieur le Maire :

- Propose l'appellation de la voirie par : Chemin des pêcheurs
- Propose l'appellation des parkings par : parking de la chapelle et parking de la grange

- propose le classement du chemin des pêcheurs et des parkings dans le domaine public communal en selon le plan ci-joint.
- Propose la retranscription au tableau de classement des voies communales à caractère de chemin :

Nom de la voie	Longueur	Largeur moyenne
Chemin des pêcheurs Visschersstraetje	250 m	2.65 m

- Propose la retranscription au tableau de classement des voies communales à caractère de Place publique :
- 

appellation	Surface en m
Parking de la chapelle	787 m <sup>2</sup>
Parking de la grange	1710m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal :

Mr Lammar pour le groupe de l'opposition demande en quels matériaux vont être fait les parkings car il s'agit d'un endroit vert et il serait dommage de tout mettre en macadam.  
Mr Degrand précise qu'il va y avoir une étude au préalable.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE :

- D'approuve le classement des voies et places comme exposé ci-dessus

## **7 – NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 12 MARS ET 29 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5217-1 et suivants, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 Février 2015 du Conseil Municipal de la commune de QUIERY LA MOTTE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 4/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Avril 2015 du Conseil Municipal de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 11/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 10/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 3 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy regroupant sur son périmètre les communes d'ANIZY-LE-CHATEAU, BASSOLES-AULERS, BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, BRANCOURT-EN-LAONNOIS, CHAILLEVOIS, FAUCOU COURT, LIZY, MERLIEUX-ET-FOURQUEROLLES, MONTBAVIN, PINON, PREMONTRE, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, SUZY, URCEL, VAUXAILLON et WISSIGNICOURT,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2015 du Conseil de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu la délibération n°3/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu les arrêtés préfectoraux portant adhésion au SIDEN des communes reprises ci-après avec transfert de la compétence Eau Potable, à savoir :

- du 7 Septembre 1950 pour les communes de BOUVINES, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, WARNETON et WICRES
- du 20 Mars 1951 pour la commune d'ESCOBECQUES,
- du 15 Mars 1952 pour la commune de DEULEMONT
- du 18 Août 1953 pour les communes de BAISIEUX, CHERENG, SAILLY-LES-LANNOY et WILLEMS,
- du 14 Février 1957 pour la commune de VERLINGHEM,

Considérant qu'en application des dispositions visées sous l'article L.5215-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), lors de sa création, pour l'exercice de la compétence Eau Potable, a été substituée au sein du SIDEN aux communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que, conformément aux dispositions du III de l'article L.5217-7 du C.G.C.T., la transformation au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de Lille Métropole Communauté Urbaine en métropole a entraîné de fait le retrait du SIDEN-SIAN des 23 communes précitées,

Vu la convention de coopération signée entre la Métropole Européenne de Lille, le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade pour l'exploitation du service public d'eau potable des 23 communes précitées au cours de la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

Vu le Décret n° 2015-416 du 14 Avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau et reprenant la Métropole Européenne de Lille sur tout son périmètre,

Considérant que les mesures ouvertes à expérimentation par la loi « Brottes » constituent des dérogations aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant la tarification de l'eau. Leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 permettra notamment sur le territoire des 23 communes précitées :

- ↳ L'introduction d'une tarification progressive tenant compte de la composition et des revenus des ménages
- ↳ La modulation de la part fixe du tarif
- ↳ Le développement des dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau via le Fonds de Solidarité Logement et le réseau C.C.A.S.

Considérant qu'il y a un intérêt social, économique et financier à ce que l'activité du SIDEN-SIAN soit maintenue sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS et que, conformément aux dispositions visées sous l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Européenne de Lille adhère au SIDEN-SIAN en lui transférant sur le territoire de ces 23 communes, les compétences :

- La compétence **C1.1** : « **Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine** » (article IV.1.1 des statuts du SIDEN-SIAN)
- La compétence **C1.2** : « **Distribution d'eau destinée à la consommation humaine** » (article IV.1.2 des statuts du SIDEN-SIAN).5

Vu la délibération n° 12/3c adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 sollicitant l'adhésion de la Métropole Européenne de Lille avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production et



Distribution) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE :

**Article 1er :**

**Le Conseil Municipal accepte :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire** (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt),
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) **et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), **« Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».**
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 3/3a et n° 4/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Mars 2015 et dans les délibérations n° 10/3a, 11/3b et 12/3c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 29 Juin 2015.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

**La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.**

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## **8 – TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ACCUEILLANT LES ACCUEILS COLLECTIFS POUR MINEURS, ACCUEILS PERISCOLAIRES ET LES NAP A LA CCHF**

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre précise que l'intérêt communautaire des compétences doit être défini dans le délai de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté, soit avant le 31 décembre 2015.

Par délibération du 16 juin 2015, le conseil communautaire de la CCHF a restitué aux communes des compétences à caractère facultatif et a soumis aux conseils municipaux une nouvelle rédaction des statuts sur ce point.

Le conseil communautaire aura à statuer avant la fin de l'année 2015 sur la notion d'intérêt communautaire pour les compétences exercées par la CCHF notamment pour celles dont l'exercice nécessite cette définition. La notion d'intérêt communautaire relève du conseil communautaire uniquement qui aura à statuer à la majorité des 2/3 de son effectif. Les conseils municipaux n'ont donc pas à délibérer sur cette question.

Toutefois, l'exercice de certaines compétences facultatives par la CCHF peut être modulé en fonction du souhait ou non des communes de transférer la gestion de certains équipements relevant de l'exercice d'une compétence.

Ainsi, dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, devront être définis comme relevant de l'intérêt communautaire ou non les équipements accueillant les accueils collectifs de mineurs, les garderies périscolaires et les NAP selon que la commune souhaite ou non transférer cette gestion à la CCHF.

Afin de définir l'intérêt communautaire de la compétence « mise en œuvre d'une politique sociale dans le domaine de l'accueil et des loisirs de la petite enfance et la jeunesse », il est donc nécessaire de faire valoir par délibération du conseil municipal, si le conseil municipal souhaite transférer à la CCHF les services et les équipements accueillant les ACM, Accueils Périscolaires et les Nouvelles Activités Périscolaires.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le transfert à la CCHF de ces services.

Le Conseil Municipal :

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une compétence facultative et qu'il semble préférable que nous gardions pour l'instant cette compétence communale.

Le groupe de l'opposition approuve cette position.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX CONTRE,

DECIDE :

- de se prononcer défavorablement à ce transfert

## **9 – COMPETENCES NOUVELLES DE LA CCHF**

Lors de sa séance du 16 juin 2015 et par délibération n° 15-064, le conseil communautaire de la CCHF a souhaité intégrer 3 nouvelles compétences au sein des compétences à caractère facultatif. Il s'agit des compétences suivantes :

- La création et la gestion d'une fourrière animale intercommunale

- Le soutien ponctuel contre la désertification médicale
- Le soutien à l'apprentissage de la natation à destination des scolaires.

Le transfert de ces nouvelles compétences à la CCHF nécessite l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE :

- Se prononce favorablement au transfert des compétences nouvelles de la CCHF

## **10 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHF – COMPETENCES FACULTATIVES**

L'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 30 mai 2013 prévoit que la nouvelle communauté de communes dispose d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, soit avant le 31 décembre 2015, pour procéder à la restitution éventuelle de compétences à caractère facultatif aux communes membres.

Par délibération n° 15-064 du 16 juin 2015, le conseil communautaire de la CCHF a restitué aux communes les compétences à caractère facultatif suivantes :

### **❖ Mise en place d'une politique sociale et socioculturelle - service à la personne - activités culturelles et de loisirs**

Le portage de livres à domicile (communes de l'ex CCC)

Participation à l'animation des clubs des aînés (communes de l'ex CCC)

Participation à l'animation d'ateliers informatiques pour les adultes (communes de l'ex CCC)

Coordination des bibliothèques du territoire (communes de l'ex CCC)

Coordination des actions de prévention de la délinquance. (Communes de l'ex CCC et de l'ex CCF)

Sport à l'école (communes de l'ex CCC).

Soutien à l'établissement médico-social public du canton de Bergues : maison de retraite St Jean (communes de l'ex CCCB).

### **❖ Communications électroniques d'intérêt communautaire**

Communication électroniques d'intérêt communautaire en vue notamment de la réalisation d'un premier projet de résorption des zones d'ombre exclues du haut débit (communes de l'ex CCC).

### **❖ Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public**

Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la colme situé sur le territoire des communes de Holque et Watten.

### **❖ Actions de développement touristique**

Mise en valeur des sites paysagers remarquables et promotion des sites touristiques (communes de l'ex CCCB).

La restitution des compétences facultatives relève de la décision du conseil communautaire, toutefois par souci de simplification et de clarté il est proposé que les compétences à caractère facultatif soient reprises dans un nouveau document.

Par ailleurs, il est également proposé que les restitutions ou au contraire l'application des compétences à caractère

facultatif maintenues et étendues sur tout le territoire, interviennent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Resteraient donc à la CCHF les compétences à caractère facultatif suivantes :**

❖ **Mise en place d'une politique sociale et socioculturelle - service à la personne - activités culturelles et de loisirs**

- Le soutien au service de soins infirmiers à domicile.
- La mise en œuvre d'une politique sociale dans le domaine de l'accueil et des loisirs de la petite enfance et la jeunesse à savoir :
  - ✓ Les haltes garderies mobiles
  - ✓ Les multi accueil accueillant les garderies
  - ✓ L'accueil périscolaire
  - ✓ Les activités adolescents
  - ✓ Les séjours adolescents
  - ✓ Les Accueils Collectifs de Mineurs
  - ✓ Les relais assistantes maternelles
- Le soutien à la foire des rameaux
- L'accompagnement technique des demandeurs à la recherche d'un emploi.

❖ **Actions de développement touristique**

- Le soutien aux offices de tourisme et syndicats d'initiative.
- L'organisation de la Karyole Feest qui sera itinérante sous réserve de l'accord de la commune d'accueil.

Toutes les autres rubriques reprises aux statuts des anciennes communautés de communes au titre des compétences facultatives ou supplémentaires et non reprises ci-dessus sont considérées comme ne relevant pas de ce type de compétences.

Cette nouvelle rédaction entraîne donc une modification des statuts de la CCHF sur laquelle le conseil municipal doit se prononcer conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal :

Mr Leschave pour le groupe de l'opposition ce demande si la Karyole Fest sera toujours itinérante ?  
Mme Leprovost siégeant comme vice présidente de la CCHF, confirme cette itinérance tout en soulignant la difficulté de recevoir une telle festivité pour les communes.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

- se prononce favorablement à la modification des statuts de la CCHF telles qu'exposé ci-dessus.

**11 – AUTORISATION D'ACHATS DES TERRAINS EN ZONE PPRI**

La commune envisage d'acheter une partie des parcelles YC 505 et YC 675.

En effet, une partie des parcelles se trouvent en zone PPRI. Les domaines ont été consultés et après négociation avec les propriétaires et le cultivateur, il s'avère que la commune peut acheter le terrain en zone PPRI à 0.5 €/m<sup>2</sup> et hors PPRI à 0.75 €/m<sup>2</sup> et l'éviction du fermier s'élève à 1.1734 €/m<sup>2</sup> soit 11734 € l'hectare.

Le coût d'achat des 36 121 m<sup>2</sup> (33161 m<sup>2</sup> pour la famille Lescroart et 2960 m<sup>2</sup> pour l'indivision Dumoulin) en PPRI à 0.50 €/m<sup>2</sup> soit 18060.50 €.

Le coût de l'éviction est de 36 121 m<sup>2</sup> à 1.1734 € soit 42 384.38 €

Le total de l'opération s'élève à 60 444.88 € hors frais.

L'achat de ce terrain qui sera mis à la disposition de l'USAN pour y faire une Zone d'Expansion de Crues permettra

de limiter les risques d'inondations en centre bourg.

Le conseil municipal :

Le groupe de l'opposition demande si des subventions ont été demandées.

Mr Carlier précise qu'il y a eu des demandes de financement formulées et que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut financer une bonne partie de l'achat du terrain.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE :

- de donner pouvoir à Mr le Maire de signer les actes permettant à la commune de devenir propriétaire.

## **12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTIONS AU VOYAGE DES AINES POUR CAUSE MEDICALE**

Quatre personnes ont été empêchées de participer au voyage des aînés pour raison médicale justifiée par un certificat médical.

Le conseil municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE :

- du remboursement de la somme de l'inscription

## **13 – PLUI**

Transfert de compétence "documents d'urbanisme" / Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale.

- Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences dans les EPCI ;
- Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR ;
- Considérant le souhait de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre de s'engager dans une démarche de prospection de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale (PLUi) ;
- Considérant que la Communauté de Communes assure déjà l'instruction technique des documents d'urbanisme ;

La loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi (27 Mars 2017) sauf réunion d'une minorité de blocage.

La compétence «documents d'urbanisme » devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes.

La loi ALUR dispose également que les Plans d'Occupation des Sols (POS) qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription en PLU au plus tard le 31 Décembre 2015 sont caducs à compter du 01 Janvier 2016.

Elle prévoit enfin que les PLU doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (Loi GRENELLE II) modifiées par la loi ALUR avant le 01 Janvier 2017.

Sur le territoire de la CCHF :

- Encourent la caducité au 01 Janvier 2016 les 13 communes dotées d'un POS et n'ayant pas entrepris d'élaborer un PLU ou d'adhérer à un PLUI soit les communes de Bambecque, Bierne, Bissezeele, Holque, Killlem, Merckeghem, Millam, Nieurlet, Oost-Cappel, Rexpoëde, Saint-Momelin, West-Cappel, Wylder.
- Encourent la caducité au 27 Mars 2017 les 10 communes dotées d'un POS ayant entrepris l'élaboration d'un PLU sans qu'il soit abouti à cette date soit les communes de Bergues, Crochte, Eringhem, Hondshoote, Les Moères, Uxem, Socx, Warhem, Watten, Wulverdinghe
- Encourent un contrôle administratif ou juridictionnel à compter du 01 Janvier 2017 les 19 communes dotées d'un PLU qui n'aurait pas été mis en conformité avec les dispositions de la Loi GRENELLE II, soit les communes de Bollezeele, Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Esquelbecq, Herzeele, Hoymille, Lederzeele, Ledringhem, Looberghe, Pitgam, Quaëdypre, Saint-Pierrebrouck, Steene, Volckerinckhove, Wormhout, Zegerscappel.

Compte tenu de cet état des documents d'urbanisme sur le territoire de la CCHF, le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 08 Septembre 2015 d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, afin d'engager rapidement un PLU Intercommunal.

Après notification de la délibération du conseil communautaire, chaque conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence qui aura reçu l'avis favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population) est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

A la suite du transfert de compétence, le Conseil Communautaire pourra décider d'établir un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Il vous est donc demandé de nous prononcer officiellement sur le transfert de compétence.

Le conseil municipal :

Mr le Maire précise que la CCHF, lui a déjà demandé de se positionner sur le sujet alors que pour plus de démocratie la CCHF aurait dû demander l'avis des conseils municipaux avant de faire valider le transfert de compétence du PLU au conseil communautaire. Nous agissons dans la précipitation ce que regrette Mr le Maire.

La CCHF n'a que 21 mois d'existence et nous ne connaissons pas tous les conseillers et de plus nous n'avons pas vraiment travaillé ensemble sur des sujets importants.

Mettre en place un PLUI, par solidarité avec les communes qui sont en retard dans leurs documents d'urbanisme est regrettable car cela ne sert pas les communes ayant travaillé sur leurs documents d'urbanisme qui sont valables jusque fin d'année 2017.

Avec un PLUI il n'y a plus de véritable garantie de maîtrise pour la commune de son sol et de l'évolution que nous voudrions mettre en place.

M. Leschave déclare que l'ensemble des conseillers communautaires Wormhoutois a voté contre le PLUI et précise que le vote sur le PLUI en conseil municipal est néanmoins important même si le PLUI a déjà été adopté en conseil communautaire.

Mr Breton pour le groupe de l'opposition prend acte et précise que son groupe est d'accord avec Mr le Maire de garder l'autonomie de la gestion de son sol.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX CONTRE

DECIDE :

- De se prononcer défavorablement au transfert de la compétence documents d'urbanisme « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes des Hauts de Flandre.

**14 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE « ESPACES VERTS »**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1248 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la circulaire DGEFP-DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis  
Vu la candidature d'un jeune âgé de 16 ans inscrit au Lycée Professionnel Agricole de Dunkerque et souhaitant bénéficier d'un contrat d'apprentissage,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans en règle générale d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par un diplôme ou un titre,  
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour l'entreprise ou l'administration qui l'accueille,

Considérant que la commune a déjà accueilli plusieurs jeunes sous contrat d'apprentissage au sein des services Espaces verts, et ce depuis plus de 10 ans,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,  
Considérant que le contrat d'apprentissage précédent s'est terminé au 31/08/2015,

Monsieur le Maire :

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la mise en place d'un contrat d'apprentissage à effet du
- 07/09/2015 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée du contrat
Espaces verts	1	CAPA Travaux paysagers	07/09/2015 au 31/08/2017

Après délibération, le Conseil Municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation des apprentis.

## **15 – CHARTE FLAMAND**

Lors du conseil municipal du 16 avril dernier, la question sur la mise en œuvre de la charte flamand avait été reporté afin qu'un travail en amont soit mené en commission.

La commission culture c'est réunie le 26 aout dernier et a défini un certain nombre de points que la commune va mettre en œuvre. Douze points de la charte définissant la promotion du bilinguisme ont été choisis :

### **1 - Signalétique**

Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la communes (Police et taille de caractère identiques dans les deux langues)

### **2 - Signalétique**

Installer des plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies.

### **3 - Signalétique**

Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie

### **4 - Signalétique**

Mise en valeur bilingue du patrimoine de la commune

### **5 - Communication**

Cartes de visite bilingues pour les élus en faisant la demande

### **6 - Communication**

Logo de la mairie bilingue

### **7 - Communication**

Marquage bilingue sur les véhicules de la mairie et/ou le matériel communal

### **8 - Communication**

Utiliser la langue flamande sur les panneaux d'information électroniques

### **9 - Promotion**

Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de flamand pour adultes (article dans le bulletin municipal, diffusion des affiches)

### **10- Promotion**

Promotion par la mairie de l'accord *Ja om't vlamsch* auprès des entreprises, commerces et associations de la commune

### **11 - Promotion**

Information donnée au public quant à la possibilité d'avoir une cérémonie de mariage bilingue

### **12 - Etude**

Missionner l'Institut de la Langue régionale flamande pour la réalisation d'une étude toponymique de la commune visant à mettre en valeur les noms de lieux flamands notamment respectant leur orthographe

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE :

- De valider les douze points de la charte que la commune va mettre en œuvre

## **16 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2014 ET 2015**

Par délibération en date du 29 juin 2006, une convention a été signée entre la commune de Wormhout et l'Amicale du personnel communal et du CCAS.

Cette convention a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2006, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.



Toutefois, cette tacite reconduction ne porte pas sur le montant de l'aide financière, conformément au principe de l'annualité budgétaire.

La subvention annuelle 2014 portée au budget primitif de la commune s'élève à 59 750 € ce montant est celui repris dans l'avenant, il tient compte du fait que la garantie maintien de salaire a été reprise par contrat individuel labellisé, ainsi que de l'évolution des effectifs.

La subvention annuelle 2015 portée au budget primitif de la commune s'élève à 59 500 € ce montant est celui repris dans l'avenant, compte tenu de la baisse de la dotation globale de fonctionnement, le conseil n'augmente pas le montant mais maintient le montant en 2015.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention

## **17 – LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**1) 12/06/2015** : Est signé avec la SARL « EQUIP'ACTION », représentée par Monsieur Sébastien COLAERT, un contrat d'engagement pour une prestation de démonstration de cascades physiques lors des festivités de Juillet le Mardi 07 Juillet 2015 aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : SARL EQUIP'ACTION Monsieur Sébastien COLAERT

Siège social : 4, rue du jeu de mail F/6 – 59140 DUNKERQUE

Tél. : 06.77.78.35.31

N° de SIRET : 511 112 914 00011

**Date de la prestation** : Mardi 7 Juillet 2015 de 20h00 à 21h00.

**Coût de la prestation** : 3050€ HT (Trois mille cinquante euros) (TVA à 5,5 %) soit 3 152,50 € (Trois mille cent cinquante deux euros et cinquante centimes) TTC. Les frais de déplacement sont compris dans le prix de vente.

**Date de signature du contrat** : le 08 Juin 2015

**2) 12/06/2015** : Est signé avec l'association « CROIX ROUGE FRANCAISE », représentée par Monsieur Maxime MONNIER Directeur Local de l'urgence et du secourisme, un contrat d'engagement pour la mise en place d'une équipe et d'un poste de secours à l'occasion du concert de Collectif Métissé, place du Général de Gaulle à Wormhout, le dimanche 5 juillet 2015, aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : L'association « CROIX ROUGE FRANCAISE », représentée par Monsieur Maxime MONNIER Directeur local de l'urgence et du secourisme.

Siège social : 27 rue Marengo – 59140 DUNKERQUE

Tél. : 06.11.01.50.74

**Date de la prestation** : Dimanche 5 Juillet 2015 de 20h30 à 23h00.

**Coût de la prestation** : 315 € (Trois cents quinze euros) TTC.

La dépense sera inscrite au compte 6232/024/Ducasse du budget communal.

**Date de signature du contrat** : le 11 juin 2015

**3) 15/06/2015** : Est signé avec la société :

ID VERDE – Agence de Dunkerque – 806 rue Vancauwenberghe – 59640 DUNKERQUE

un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une aire de Street Workout – Candaele straete à Wormhout.

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 11 juin 2015**

**Montant total du marché** : Prix HT : 42.114,10 € - Prix TTC : 50.536,92 €

**Durée prévisionnelle** : 2 semaines – fin des travaux avant le 22/08/2015.

**4) 15/06/2015** : Est signé avec SEREL – Ferme St Jean – Route de Steendam – 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE, un contrat pour le traitement des nuisibles au restaurant scolaire.

Durée du contrat : **du 01/09/2015 au 31/08/2016**

Le montant du contrat est de **280,00€ HT – 336,00€ TTC par an.**

Date de signature du contrat : **15 juin 2015**

**5) 24/06/2015** : L'indemnité de sinistre pour les dégradations causées à un mat d'éclairage public, rue du Haut Steenhouck, par un véhicule est acceptée.

Objet : Défense/recours, règlement du sinistre suite à l'aboutissement du recours

Franchise : 00,00€

Indemnité : 1.056,00€

L'indemnité sera portée au compte 7788R/020 – Produits exceptionnels divers – du budget de la Commune.

**6) 30/06/2015** : Est signé avec GDF – SUEZ

Objet : Contrat de fourniture de gaz pour les salles des sports **du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2015.**

Date de signature du contrat : **le 29 juin 2015**

Conditions financières

**Abonnement** : 292,72€ HT/Mois

**Consommation** : 40,95€ HT/MWh

**7) 09/07/2015** : Est signé avec la société SOVITRAT – Agence de Lille – 125 rue d'Athènes – 59000 LILLE,

Un contrat de travail temporaire afin de préparer les repas au restaurant scolaire pour les enfants participants aux activités du Centre de Loisirs sans Hébergement.

**Objet** : travail temporaire pour assurer la préparation des repas au restaurant scolaire.

**Durée** : période du 03 août 2015 au 14 août 2015 inclus à raison de 35h/semaine, soit au total 70h pour la période

**Conditions financières** : 10€ x 2,09 par heure (soit 20,90€) + la TVA au taux de 20%

La dépense sera inscrite au compte 611/421/Accueil Loisirs Eté du budget de la commune

Date de signature du contrat : **le 09 juillet 2015**

**8) 09/07/2015** : Est signé avec la société RANDSTAD – Agence d Hazebrouck – Résidence Chambord 17 bd de l'Abbé Lemire – 59190 HAZEBROUCK,

Un contrat de travail temporaire pour le transport des enfants participants aux activités du Centre de Loisirs sans

Hébergement.

**Objet** : travail temporaire pour assurer le transport scolaire

**Durée** : période du 27 juillet 2015 au 31 juillet 2015 inclus à raison de 5h au total pour la période

**Conditions financières** : 20,00€ par heure + la TVA au taux de 20%

La dépense sera inscrite au compte 611/421/Accueil Loisirs Eté du budget de la commune.

Date de signature du contrat : **le 09 juillet 2015**

**9) 17/07/2015** : Le paiement des dégradations sur mobilier urbain causées à un poteau de voirie, par l'auteur des faits, est accepté.

Objet : Règlement du sinistre par l'auteur des faits.

Montant payé : 142,20€

L'indemnité sera portée au compte 7788R/020 – Produits exceptionnels divers – du budget de la Commune.

**10) 31/07/2015** : L'indemnité de sinistre pour les désordres constatés à la MCA proposée par l'assureur de la Commune : GROUPAMA – 2 rue Léon Patoux – REIMS est acceptée aux conditions suivantes :

Objet : Dommages-ouvrage – MCA - Wormhout

Montant du sinistre : 23.731,82€ TTC selon le devis de l'entreprise WILLART-HOVINE

Montant de l'indemnité versée par GROUPAMA : 23.731,82€

L'indemnité sera portée au compte 7788R/020 – Produits exceptionnels divers – du budget de la Commune.

**11) 04/08/2015** : L'indemnité de sinistre pour les désordres constatés à la MCA proposée par l'assureur de la Commune : GROUPAMA – 2 rue Léon Patoux – REIMS est acceptée aux conditions suivantes :

Objet : Dommages-ouvrage – MCA - Wormhout - menuiseries

Montant du sinistre : 17.236,08€ TTC selon le devis de l'entreprise WILLART-HOVINE

Montant de l'indemnité versée par GROUPAMA : 17.236,08€

L'indemnité sera portée au compte 7788R/020 – Produits exceptionnels divers – du budget de la Commune

**11) 07/08/2015** : La régie d'avances Centre de Loisirs sans hébergement n°15 est supprimée à compter de ce jour.

**12) 11/08/2015** : ARTICLE 1 : **A compter du 01/09/2015**, La présente décision vient annuler et remplacer les délibérations et décisions antérieures référencées ci-dessus pour la régie n°16 (périscolaire et NAP).

Il est institué une régie de recettes auprès du service activités périscolaires (Périscolaire et NAP) de la Commune de WORMHOUT.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie – services finances et service jeunesse - Hôtel de Ville – 47, Place du Général de Gaulle – 59470 WORMHOUT

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : accueils périscolaires des écoles publiques maternelles et primaires de la commune de Wormhout ;

2° : Nouvelles Activités Pédagogiques des écoles publiques maternelles et primaires de la commune de Wormhout ;

3° : droit pour toute autre activité périscolaire à définir par la Commission des affaires scolaires et après avoir arrêté

un tarif par délibération du Conseil Municipal ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques bancaire ou postal

3° : prélèvement automatique. Un compte DFT sera ouvert au nom du régisseur : M David TALLEU

4° : par Internet (TIPI Régie ou autre logiciel similaire)

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à :

1° : accueils périscolaires et Nouvelles Activités Pédagogiques des écoles publiques maternelles et primaires de la commune de Wormhout – à l'issue de chaque période scolaire définie chaque année par l'Education Nationale avec régularisation comptable le mois suivant ;

ARTICLE 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination : Arrêté Municipal 2015/127 du 11 août 2015.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse :

- En espèce d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.
- Au compte dépôt de Fonds au Trésor (DFT pour les prélèvements) de 200,00€

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3.000,00€ (l'encaisse est constituée du numéraire, des chèques, des prélèvements et des paiements Internet)

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor de Wormhout le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt au Trésor Public et, au minimum

- une fois à l'issue de chaque période scolaire pour les périscolaires et les NAP

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement 300,00€ selon la réglementation en vigueur. La moyenne mensuelle des encaisses est de 1.221,00 à 3.000,00€

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**13) 11/08/2015** : ARTICLE 1 : **A compter du 01/09/2015**, La présente décision vient annuler et remplacer les délibérations et décisions antérieures référencées ci-dessus pour les régies n°03 (repas à la cantine scolaire).

Il est institué une régie de recettes auprès du service restaurant scolaire de la Commune de WORMHOUT.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie – services finances - Hôtel de Ville – 47, Place du Général de Gaulle – 59470 WORMHOUT

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

**Repas pris au restaurant scolaire**

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques bancaire ou postal

3° : prélèvement automatique. Un compte DFT sera ouvert au nom du régisseur : M David TALLEU

4° : par Internet (TIPI Régie ou autre logiciel similaire)

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à :

- repas pris au restaurant scolaire – mensuelle avec régularisation comptable le mois suivant ;

ARTICLE 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination : Arrêté Municipal AR.2015/129 du 11 août 2015.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse :

- En espèce d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.
- Au compte dépôt de Fonds au Trésor (DFT pour les prélèvements) de 200,00€

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6.000,00€. (L'encaisse est constituée du numéraire, des chèques, des prélèvements et des paiements Internet)

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor de Wormhout le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt au Trésor Public et, au minimum

- une fois par mois pour restaurant scolaire
- une fois à l'issue de chaque période scolaire pour les périscolaires et les NAP

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 760€ selon la réglementation en vigueur. La moyenne mensuelle des encaisses est de 4.601,00€ à 7.600,00€

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**14) 27/08/2015** : Est signé avec la société Jarbeau SAS – 767 Route de Strazeele – 59190 CAESTRE  
Un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'aménagement/extension du cimetière communal à Wormhout.

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 27 août 2015**

**Montant total du marché : Prix HT : 331.428,00€ - Prix TTC : 397.713,60€**

**Durée prévisionnelle : 7 mois – fin des travaux prévue au 31/03/2016**

**15) 24/08/2015** : Le remboursement de la facture des réparations proposé par l'assureur de la Commune : BTA est accepté aux conditions suivantes :

Objet :

- Remboursement de la facture NOUVEAU GARAGE DES FLANDRES n° 36259 du 10/06/2015 d'un montant de 384,93 € HT – 461,92 € TTC déduction fait de la moitié de la franchise, soit 200,00€
- Remboursement suite à recours auprès de la partie adverse correspondant à l'immobilisation du véhicule, soit 10,00€

**Montant du remboursement : 261,92€ + 10,00€ = 271,92€**

Le remboursement sera porté au compte 70878R/020 – Remboursement de frais par d'autres redevables – du

budget de la Commune.

**16) 25/08/2015** : L'indemnité de sinistre pour les dégradations causées les 22 et 28 mai 2014 lors d'actes de vandalisme au parc de la prairie proposée par l'assureur de la Commune : GROUPAMA Nord-Est – CS20049 – 51721 REIMS CEDEX est acceptée aux conditions suivantes :

Objet : Dommage aux biens – Vandalisme parc de la prairie

Nature des dommages – Origine du devis	Montant TTC	Vétusté	Indemnité
SOL SOUPLE- Devis TMAE	1.848,00€	0%	1.848,00€
MAISONNETTE – Devis RONDINO	819,60€	0%	819,60€
<b>TOTAL</b>	<b>2.667,60€</b>		<b>2.667,60€</b>

Franchise : 00,00€

L'indemnité sera portée au compte 7788R/020 – Produits exceptionnels divers – du budget de la Commune.

**17) 12/06/2015** : Est signé le 07/06/2015 avec Juliette GOVAERE - mairie de Wormhout – 59470 WORMHOUT.  
SIRET : 790.686.331.00014

Un contrat de prestations NAP pour la période 1/2015-2016 (du 01/09 au 16/10/15) et pour la période 2 (du 02/11 au 18/11).

Juliette GOVAERE assurera une animation d'atelier de sensibilisation aux techniques d'expression corporelles les lundis et mardis en période scolaire à raison de 2 heures semaine.

Nombre d'heures prévues pour la période 1 : 7 semaines, soit 13h (6 lundis et 7 mardis)

Nombre d'heures prévues pour la période 2 : 7 semaines, soit 14h

**Coût** : Juliette GOVAERE percevra à titre d'indemnité une rémunération de 40 €/l'heure, soit :  
520 € de rémunération + 0.56 €/km de frais de déplacement (13 x 0.56 x 42) soit un total de 825.76 € pour la période 1/2015-2016.

560 € de rémunération + 0.56 €/km de frais de déplacement (14 x 0.56 x 42) soit un total de 889.28 € pour la période 1/2015-2016.

La dépense sera inscrite au compte 6188/255/JM NAP RS NAP – règlement – du budget de la commune et fera l'objet d'un vote en conseil municipal à l'issue de chaque période.

**Date de signature du contrat** : 07/06/2015

**18) 01/09/2015** : Est signé le 1 septembre 2015 avec l'association « GEA » - mairie de Wormhout – 59470 WORMHOUT, représentée par sa Vice-présidente, Mme LESCHAEVE  
SIRET : 491.993.812.000.16

Un contrat de prestations NAP pour la période 1 (du 01/09 au 16/10).

L'association assurera une animation d'initiation Zumba le jeudi en période scolaire à raison d'1 heure semaine.

Nombre d'heures prévues pour la période 1 : 7 semaines, soit 7h

**Coût** : L'association percevra à titre d'indemnité une subvention exceptionnelle de 56€/l'heure, soit :  
392 € de subvention pour la période 1

La dépense sera inscrite au compte 6574 – subvention – du budget de la commune et fera l'objet d'un vote en conseil municipal à l'issue de chaque période.

**Date de signature du contrat : 01/09/2015**